

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPEES

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification pour l'évènement Ciné Soupe – Vendredi 17 février 2023

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPEES,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu qu'un Ciné Soupe est organisé le vendredi 17 février 2023 à « La Scène ».

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à cet évènement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer le prix d'entrée du Ciné Soupe le vendredi 17 février 2023 à « La Scène », comme suit :

- Tarif unique : 2 euros

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

